

**Le 27 juin 2022, à 19 heures 30**, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2022

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE

**Absents :**

Mme Valérie PICQ, Mme Caroline ZANDER, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, M. Amaury GARDE

**Procurations :**

Mme Valérie PICQ à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à , Mme Caroline ZANDER à M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER à M. Philippe BONNEFOND, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIÈRE

**Secrétaire :** M. Didier RACLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34 et après l'appel nominal des élus, annonce les pouvoirs.

Messieurs LAFAYOLLE et GRIFFON souhaitent qu'apparaisse des compléments sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 concernant les points 06/04 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et concernant la réponse de Mme la Préfète au sujet de la demande de réduction de vitesse sur la D 1082. Le procès-verbal est approuvé les compléments souhaités apparaîtront sur celui du 27 juin 2022.

**M LAFAYOLLE demande que tous ses propos soient retranscrits en détail après chaque conseil municipal et particulièrement ceux concernant les échanges de courriers avec Madame la Préfète concernant la limitation de vitesse.**

**Monsieur LAFAYOLLE trouve ce courrier nul et indigne de Madame la Préfète. Premièrement en matière d'accidentologie il est rempli de contradictions, deuxièmement il n'évoque ni le bruit ni la pollution ni la santé et je demande aussi qu'on lui réponde.**

**M GRIFFON demande que les conseils municipaux soient enregistrés pour être retranscrits à la lettre.**

**M. BOUCHET répond que les conseils municipaux sont tous enregistrés et que le compte rendu doit être synthétique.**

**M GRIFFON revient également sur le point concernant la M57. Il souhaite lire sur le compte rendu que la M57 c'est principalement : une autorisation de programme et des produits de paiement en lien avec la gestion pluriannuelle.**

**M. BOUCHET répond qu'il y a une documentation pléthorique sur tous les bulletins à disposition à la mairie voir sur internet. La M57 n'est pas fondamentalement différente de ce que nous avons aujourd'hui.**

**M. LAFAYOLLE dit que c'est surtout le côté programmation qui est induit, c'est surtout en matière comptable. La notion de programmation pluriannuelle ce qui serait intéressant c'est que le conseil municipal soit saisi de projets de programmes pluriannuels que ce soit en matière de bâtiments en**

matière de voirie. Ce système permet d'enrayer la programmation puis d'avoir une grande souplesse d'action pour les services.

**M. BONNEFOND** précise que lors de la réunion finance à laquelle a participé **M GRIFFON** un document a été remis reprenant tout ce qui résume tout ce qui se passe concernant la M57.

## **01/05 - Avis du Conseil Municipal dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Saint-Étienne Loire Forez (PPA SELF) 2023-2027**

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Monsieur le Maire explique qu'en application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'État a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques.

L'agglomération stéphanoise est concernée par un plan de ce type. Le premier PPA a été approuvé en 2008, puis un deuxième PPA a pris la suite en 2014. Pour donner suite à son évaluation débutée en 2019, la décision a été prise d'engager une révision de ce PPA, afin de continuer à agir et amplifier l'effort collectif en faveur de la qualité de l'air.

Ce futur PPA dit « PPA 3 » traduit la stratégie portée par l'État et les acteurs du territoire jusqu'à l'horizon 2027.

Le périmètre du PPA3 intègre 140 communes, soit 85 communes supplémentaires par rapport au PPA2 :

- Saint-Etienne métropole : 53
- Loire Forez agglomération : 85

Le PPA3 SELF, dont l'adoption est programmée au premier trimestre 2023, regroupe au total 31 actions. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Volet transversal.

Le projet de PPA3 et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire le 3 mai 2022 qui a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, la DREAL a invité, par courrier réceptionné le 30 mai 2022, l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis dans un délai de 3 mois (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

### **DÉBAT :**

**M. LAFAYOLLE** souhaite revenir sur 3 points d'observations. Le premier étant que l'on nous propose de favoriser le covoiturage en réservant la voie de gauche aux véhicules qui pratiquent le covoiturage et aux véhicules électriques. Réserver une voie de gauche pour des véhicules qui sortent plus fréquemment sur des échangeurs est discutable, je ne vois pas comment des véhicules qui circulent sur la gauche peuvent plus fréquemment sortir sur la droite. Je propose que l'on réfléchisse aux localisations des parkings de co-voiturage et les faire apparaître sur le PLUI. La proximité des échangeurs ou il y a besoin que les usagers se regroupent pour covoiturer. Sur la commune il faut qu'il y ait des terrains, nous avons la gare.

On parle de réduire les émissions de CO2 des véhicules. Réduire les émissions c'est pour SEM créer des ZFE à l'intérieur du triangle A72 N88 et D201, cette zone doit prendre une autre dimension du côté de Lyon et de Rive De Gier de même sur Firminy et sur Andrézieux. Je demande que cette ZFE soit étendue sur ces zones. Adapter la vitesse, la stratégie régionale incite aux mesures de régulation et d'abaissement de la vitesse sur A72 N88 et A47, à rappeler à Mme La Préfète.

**M. BOUCHET** répond qu'à l'origine la ZFE est créée pour gérer la problématique du transport routier. Etendre la ZFE sur l'A47 c'est supprimer le trafic routier colossal sur cette même route.

**M. LAFAYOLLE** dit que nous sommes à 15 000 camions/jour entre St Etienne et Givors. Il faudrait que la Région Rhône Alpes « mette des billes » entre Givors et St Etienne ou la voie ferrée.

**Mme BUSSIERE** répond que le coût d'une voie ferrée est trop élevé cela relève du milliard.

**M. GRIFFON** dit qu'il faudrait que la région intervienne sur la ligne Lyon St Etienne qui est un axe majeur en proposant une modification complète de la ligne. Si rien n'est proposé ni sur la voie ferrée ni sur l'autoroute, Il faudrait que les institutions se mettent autour d'une table et fassent un partenariat pour trouver des solutions.

**Mme BUSSIERE** fait remarquer que les études qui ont eu lieu au sujet de cette voie, relèvent que des tunnels ne supportent pas des vitesses plus importantes car trop anciens et il faudrait reconstruire une voie ferrée. La région est intervenue sur certaines petites voies pour en éviter la fermeture. Mais celles-ci sont sous responsabilité et à charge du réseau et de l'Etat. La région finance les transports, elle finance les rames et finance une partie du fonctionnement de la SNCF. Il existe quand même une étude sur l'étoile ferroviaire.

**M. LAFAYOLLE** propose que l'on électrifie la ligne St Etienne/Andrézieux de façon à faire comme Firminy. C'est un sujet que j'aimerais que l'on développe au cours d'une discussion avec tous les concernés Saint Etienne, St Priest, Andrézieux, la SNCF et La Région.

**M. GRIFFON** dit que l'électrification entre Saint Etienne et Andrézieux représente un avantage, celui d'amener du flux de véhicules sur la métropole et cela permettrait de faire des parking relais soit Andrézieux soit à la Fouillouse, on rechangerait la dynamique.

**M LAFAYOLLE** dit que l'avantage des trains c'est que les gares sont dans les villes, c'est important pour les voyageurs.

**Mme BUSSIERE** informe qu'il y a une dizaine d'années, il y avait eu une étude sur un plan de Tram qui n'a jamais abouti car les conditions techniques étaient trop complexes pour pouvoir faire circuler des trains qui sont trop lourds. La SNCF n'accepte pas qu'il y ait d'autres trains plus légers qui circulent sur les voies car en terme de sécurité cela n'est pas suffisant.

**M. LAFAYOLLE** dit qu'il faudrait regarder sur Firminy ce qu'il se passe. Il y a eu des modifications de la ligne qui ont conduit à une augmentation de l'usage du train.

**M. BOUCHET** propose d'en parler à SEM en commission mobilité. Je pense que l'enjeu majeur de la commune est de progressivement commencer à changer quelques véhicules. Nous sommes en consultation pour celui du policier Municipal. L'enjeu qui est le plus important à notre échelle est celui des pistes cyclables. Les échanges avec SEM sont enfin ouverts à la suite de ma grande insistance auprès de tous intéressés. Un rendez-vous est enfin prévu pour le mois de juillet, nous allons pouvoir parler de la liaison Saint Etienne Bouthéon mais pas uniquement, puisque nous allons également demander que l'on ait la voie cycloportive et la voie cyclotourisme qui reprendra le parcours des travaux de Furania. Nous souhaitons avec SEM participer à la programmation.

**M. VILLEMAGNE** dit que ce sont très bien les projets, cependant le vélo à St Etienne c'est la roulette russe. Une fois arrivé à St Etienne après que fait-on avec le vélo ? Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour le développement de l'usage du vélo sur St Etienne.

**M. GIRARDON** informe que lors de la réunion de la commission Voirie à SEM le plan vélo a été présenté. Notamment les grands axes, qui sont bien St Etienne/ Andrézieux et le développement Firminy et Rive de Gier.

**M. BOUCHET** dit que nous sommes les premiers à proposer une chaussée à voie centrale banalisée, nous sommes également les premiers à SEM à offrir la recharge gratuite.

**M. LAFAYOLLE**, concernant le PPA, nous pouvons difficilement voter contre. Il ne faut pas que les projets restent des intentions au niveau de la Métropole.

**M. GIRARDON** dit qu'il ne faudrait pas que des enjeux politiques prennent le pas sur les besoins des concitoyens.

**M. GRIFFON** dit que normalement les enjeux politiques doivent prendre en compte les considérations des concitoyens, que c'est la base.

**M. RACLE** demande comment fait-on lorsque nous sommes au SMIC que l'on possède deux voitures pour aller travailler, que l'on possède une chaudière au fioul pour se chauffer ? C'est bien gentil d'acheter des voitures électriques, ce n'est pas économe. Ça devient compliqué, qu'est-ce qu'on propose pour aider, comment expliquer ça aux gens ?

**Mme BUSSIERE** dit qu'il y a à disposition, ALEC 42 qui peut vous accompagner sur des diagnostics et prodiguer des conseils sur les rénovations énergétiques.

**M. GRIFFON** ajoute que le problème c'est la phase travaux, la puissance publique doit intervenir dans ce sens-là sur le financement des travaux pas uniquement sur les diagnostics.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

✚ **D'EMETTRE** un avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Saint-Étienne Loire Forez (PPA SELF) 2023-2027 ;

✚ **D'EMETTRE** un avis pour les actions RT 1.1 à RT 1.5 concernant le chauffage au bois, l 2.4 traitant des installations de combustion et T 3.1 traitant du brûlage à l'air libre de déchets verts.

## **02/05 - Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association « les Pattounes libres »**

Rapporteur : Maryline MARESCAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°27/22 du 11 avril 2022 par laquelle les subventions aux associations ont été attribuées.

Il explique que lors de l'examen des demandes de subventions, la commission n'avait pas connaissance de la participation active sur le terrain de l'association « les Pattounes libres » dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune, en collaboration avec l'association 30 Millions d'amis. Cette association est souvent sollicitée pour accompagner les chats errants chez le vétérinaire.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 200 € à l'association les « Pattounes libres ».

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

✚ **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 200 € à l'association « les Pattounes libres » pour 2022.

## **03/05 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Fouillouse BMX »**

Rapporteur : Maryline MARESCAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux adhérents de l'association « Fouillouse BMX » représenteront la commune au championnat du monde « BMX racing 2022 ».

Afin de soutenir cette participation, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Fouillouse BMX ».

#### **DÉBAT :**

**M. LAFAYOLLE** demande s'il s'agit d'une manche de la coupe du monde, vont-ils aller dans d'autres pays concourir ? Faudra-t'il subventionner chaque déplacement ?

**M. BOUCHET** répond que c'est la coupe du monde, que c'est une première participation et que nous sommes très fiers de nos sportifs, il n'y a pour le moment pas d'autre déplacement prévu.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Fouillouse BMX » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **04/05 - SIEL-TE - Souscription à l'option « bâtiments neufs et réhabilitations » de la compétence optionnelle SAGE**

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation énergétique de « l'école primaire des Cèdres ».

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIEL propose une option « bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation du projet. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération.

L'accompagnement porte sur les missions suivantes :

- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : définition, dans le programme, d'exigences minimales en matière de performance énergétique ;
- Conception : participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Chantier : suivi ponctuel du chantier aux moments clés (mise en œuvre de l'isolation, tests d'étanchéité à l'air...)
- Exploitation : suivi des performances et consommations pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Les conditions d'intervention du SIEL et la répartition des rôles entre le SIEL et la commune seront explicitées dans une convention.

Financement :

La commune souscrit un forfait de 10 jours pour l'ensemble de la mission, (6 techniciens X 342€ + 4 experts X 633€) soit une contribution totale de 4 584 €.

Un titre de recette sera émis chaque année par le SIEL-TE, accompagné d'un justificatif des jours effectivement consacrés à la mission.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### **DÉBAT :**

**M. VILLEMAGNE** demande une précision : ils définissent les dossiers de consultation pour la maîtrise d'œuvre et ce sur quoi le bureau d'étude doit travailler et mettre en œuvre ?

**M JAVELLE** répond qu'effectivement ils vont nous aider et nous soutenir dans cette démarche.

**Mme BUSSIÈRE** demande si 10 jours suffisent pour réaliser cela ?

**M. BOUCHET** souligne la participation active de **M. JOUVE** qui travaille au SIEL sur ce dossier. Il faut bien 10 jours à 6 personnes pour faire tous les diagnostics et la programmation de la partie énergétique. Nous avons pris un volet paysagé au niveau de la cour pour créer un ombrage naturel. Nous souhaitons les orienter vers un budget à ne pas dépasser, mais aussi un suivi. Nous souhaitons pouvoir mesurer les évolutions et les travaux qui seront réalisés sur cette école pour savoir précisément ce que nous avons économisé.

**M. JOUVE** complète qu'il faut savoir qu'il est impératif que les collectivités fassent des économies et d'énergie d'envergure sur les bâtiments publics dits anciens. Il s'agit bien d'un accompagnement, en aucun cas le SIEL ne se transpose sur les décisions à la place de la Mairie.

**M GRIFFON** cette convention d'autres entreprises du secteur marchand peuvent présenter la même prestation et le même suivi sur un montant équivalent ou inférieur. Ce que j'aurai souhaité c'est une consultation faite sur une prestation d'AMO.

**M. BOUCHET** répond que la motivation sur cette proposition provient de l'année dernière, nous avons constitué un dossier pour présenter cette subvention exceptionnelle. Nous avons en visibilité un financement à pratiquement 80% sur 4 projets nationaux. Deux grandes lignes, deux petites lignes dont faisait partie la Fouillouse. Notre dossier n'est pas passé loin, si nous prenons avis des techniciens du SIEL, le dossier sera conformément rempli ce qui accroît nos chances d'attribution de subvention.

**M. VILLEMAGNE** dit que ce que nous attendons c'est une prestation intellectuelle qui peut varier de 3 jours à 3 semaines. En fonction de l'objectif que l'on veut atteindre, charge à eux de nous présenter 3 propositions de bâtiments.

**M. JAVELLE** le SIEL va nous permettre de fixer un cahier des charges précis.

**Mme BUSSIÈRE** nous nous lançons sur la rénovation énergétique de l'école, avons-nous quantifié le besoin, faut-il agrandir ?

**M. JAVELLE** répond que le SIEL aura une mission de contrôle sur le bureau d'étude et le maître d'œuvre.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 voix d'absence (groupe Demain La Fouillouse pour tous), M Jean Nicolas Jouve ne prenant pas part au vote*

**DÉCIDE :**

✚ **D'APPROUVER** la souscription à l'option « Bâtiments neufs et réhabilitations » de la compétence optionnelle « SAGE » ;

✚ **D'APPROUVER** la contribution de la commune ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente, ainsi que toute pièce à intervenir.

## **05/05 - Acquisition d'un local, cadastré section BE n°30, 6 allée de la Parapélière, appartenant à Madame FALLU**

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame FALLU a proposé à la commune de lui céder un local de 160 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 200 m<sup>2</sup>, cadastré section BE n°30, pour un montant de 75 000 €.

Il explique que le Centre Technique Municipal actuel, situé allée du Triage, étant devenu trop exigü, l'acquisition de ce local pourrait permettre aux services techniques de stocker du matériel.

C'est pourquoi, Il est proposé à l'Assemblée d'acquérir ce bien, sis 6 allée de la Parapélière pour un montant de 75 000 €.

Cette acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du pôle évaluation de la Direction des finances publiques n'est pas requis.

#### **DÉBAT :**

**Mme BUSSIERE après avoir été un peu dubitative, je suis d'accord si cela s'inscrit dans une démarche de délocalisation des services techniques. Il est quand même dommage que cela n'est pas été évoqué au moment du vote du plan pluriannuel.**

**M. BONNEFOND prend la parole en disant qu'il est à l'origine du projet. Nous sommes allés voir Mme FALLU pour un problème de passage à la suite de la création du chemin pour les travaux de Furania. C'est à ce moment que nous avons été informés de son intention de vendre. Ayant des limitations de stockage aux Services Techniques, nous sommes toujours à la recherche de lieux. Ce bâtiment est en excellent état, il possède deux entrées et est sur un terrain constructible, sans oublier le prix de vente intéressant. L'acquérir est de bonne gestion en lieu et place de prendre une location.**

**M. GRIFFON dit que c'est de la gestion d'opportunité, et c'est très bien. La seule chose c'est que les services techniques devraient être sur un espace commun depuis longtemps.**

**M. BOUCHET répond qu'il est tout à fait d'accord et que le problème qui se présente c'est de trouver le bon endroit pour cela.**

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

**✚ D'APPROUVER** l'acquisition du local de 160 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 200 m<sup>2</sup>, cadastré section BE n°30, pour un montant de 75 000 €,

**✚ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **06/05 - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions filière Police Municipale**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est composé de 2 parts mensuelles : l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISF) (pourcentage du TIB – Traitement indice brut) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT – Indemnité d'administration et technicité).

##### **1.- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISF)**

Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale sont les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale qui exercent des fonctions de police municipale.

Grades ouvrant droit à l'ISF

Taux maximum individuel

<p><b>Catégorie B</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chef de service de police municipale principal de 1ère classe</li> <li>- chef de service de police municipale principal de 2ème classe</li> <li>- chef de service de police municipale à partir du 3ème échelon</li> </ul>	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
<ul style="list-style-type: none"> <li>- chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon inclus</li> </ul>	22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
<p><b>Catégorie C</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale</li> </ul>	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Les critères d'attribution sont :

- Fonctions exercées,
- Assiduité,
- Investissement,
- Implication dans les projets du service,
- Compétences professionnelles et techniques.

## 2.- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
- d'autre part il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
- le montant de référence annuelle est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
- l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.

Elle est modulée pour tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Ci-dessous les montants de référence annuels (au 1er février 2017) :

	Montants de référence annuels

<b>Agents de police municipale :</b>	495,93 €
- brigadier-chef principal	
- gardien-brigadier	469,88 €
<b>Chef de service de police municipale :</b>	
- chef de service principal de 2ème classe au 1er échelon	715,15 €
- chef de service jusqu'au 2ème échelon	595,77 €

#### DÉBAT :

Mme BROQUAIRE demande sur quel grade est positionné le policier Municipal ?

M. BONNEFOND répond que M. BRUYAS est brigadier-chef principal cat C.

M. LAFAYOLLE demande s'il y a un montant minimum ou maximum sur ce système de prime ? Car je demande qu'il perçoive le maximum que l'on puisse lui donner car c'est un excellent agent. C'est un homme très disponible qui connaît beaucoup la commune et son métier et qu'il y a lieu de la reconnaître.

Mme BROQUAIRE ajoute que c'est un montant de 495€ annuels et que sur cette prime il n'y a pas de cotisation retraite.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

✚ **D'AUTORISER** l'application des primes réglementaires ISFM et IAT pour les agents de la filière police municipale dès transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat, dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis ci-dessus ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution des indemnités ISFM et IAT aux agents bénéficiaires, par voie d'arrêté individuel, et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 07/05 - Présentation du règlement de la cantine municipale

Rapporteur : Sébastien FAUST

Une modification sera apportée au premier paragraphe de l'article 1 du règlement de fonctionnement de la cantine municipale, dès la rentrée 2022-2023, concernant l'accueil des enfants.

Seuls les enfants en âge légal de scolarisation seront accueillis, c'est à dire âgés de 2 ans et 9 mois révolus.

Il sera donc rédigé ainsi :

« Article 1- Inscription au service

La cantine municipale est ouverte à tous les enfants **en âge d'être scolarisés( minimum 2 ans et 9 mois révolus)**, scolarisés dans les écoles publiques et privées conventionnées de la Commune, dès leur entrée à l'école. D'autres usagers peuvent éventuellement être admis sur autorisation de la municipalité. »

#### DÉBAT :

M. GRIFFON demande si le seuil d'âge est baissé et demande pourquoi on n'accepte pas tout le monde à la cantine.

**M. FAUST répond que non car les enfants étaient déjà accueillis à l'âge d'être scolarisés ou au jardin d'enfant.**

**Mme MEYNAND précise que l'instruction obligatoire peut se faire, soit à domicile soit à l'école et depuis 2019 à partir de 3 ans. Le règlement s'adapte à l'éducation nationale, à la réglementation.**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme Maryline MARESCAL)*

**DÉCIDE :**

**✚ D'APPROUVER** le nouveau règlement de la cantine municipale à compter de la rentrée 2022-2023.

**08/05 - Adoption du principe de délégation de service public pour la gestion de la crèche « la cachette des Ecureuils » et du jardin d'enfants « le Jardin des Ecureuils »**

Rapporteur : Sébastien FAUST

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°17/59 du 18 décembre 2017 par laquelle la commune a confié la délégation de service public pour la gestion de la crèche « la Cachette des Ecureuils » et du jardin d'enfants « le Jardin des Ecureuils », à la société *Les Petits Chaperons Rouges* pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Il est proposé de reconduire le choix d'une gestion déléguée compte-tenu de la spécificité de cette activité et des responsabilités qu'elle engage. Le recours à un intervenant spécialisé présente l'intérêt de bénéficier d'une expertise qui n'est pas forcément disponible au niveau communal, et permet d'envisager l'amélioration des résultats de ce service, en termes de taux d'occupation notamment.

La délégation portera sur l'ensemble des missions suivantes :

- La gestion technique, administrative et financière du service
- La gestion des deux équipements mis à sa disposition
- L'organisation des activités de la crèche et du jardin d'enfants, et la coordination de ces deux structures entre elles
- L'accueil des usagers et la garantie de leur sécurité
- L'entretien des locaux mis à disposition, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements
- La reprise, le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service public
- Le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévues par la réglementation en vigueur
- La perception de la participation des usagers dans le cadre de la Prestation de Service Unique

Ces établissements sont hébergés dans des locaux communaux selon des modalités différentes d'un lieu à l'autre (maintenance des équipements, fourniture ou préparation des repas. Les ressources permettant de financer le service sont : participation des familles, prestation de service unique (PSU) versée par la CAF, et subvention de la commune.

La sélection d'un délégataire se basera tant sur la qualité du service qu'il s'engagera à rendre aux usagers, que sur le coût résiduel de fonctionnement du service restant à la charge de la commune, ainsi que sur les conditions de travail du personnel affecté à la réalisation de la prestation.

Les établissements « La Cachette des Ecureuils » et « Le Jardin des Ecureuils » offrent aux parents feuillantins respectivement 30 et 18 places de garde environ 227 jours par an, sur une amplitude horaire quotidienne de 11h15. La fréquentation de ces établissements leur permet d'atteindre un taux de

remplissage de 70 %. Le délégataire aura pour mission de maintenir à ce niveau, ou si possible d'améliorer l'offre de garde des deux structures.

La sélection du délégataire tiendra compte de la qualité de son approche pédagogique, des modes de relations qu'il mettra en place s'agissant de ses rapports avec les usagers.

#### **DÉBAT :**

**M. BOUCHET dit qu'il faut reconnaître que nous avons vécu quelques moments difficiles lors du changement du logiciel de paie à la crèche, certains agents ont rencontré des dysfonctionnements de paiement.**

**M. GRIFFON demande pourquoi la DSP est sur une durée de 5 ans, pourquoi pas moins ou plus ?**

**Mme DESSEIGNE répond que la durée de la DSP préconisée est sur 5 ans pour les crèches, cela permet que ce soit un minimum rentable.**

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

✚ **D'APPROUVER** le principe de la gestion déléguée de la crèche « La Cachette des Ecureuils » et du jardin d'enfants « Le Jardin des Ecureuils » ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence, en vue de la conclusion d'une DSP de type affermage des établissements cités ci-dessus, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec possible prorogation d'un an ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier et permettant la mise en application de la présente délibération.

#### **09/05 - Avenant n°1 à la convention de coopération pour la gestion de l'assainissement avec Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°16/39 du 27 juin 2016 par laquelle la commune a approuvé la convention de coopération pour la gestion de l'assainissement conclue avec Saint-Etienne métropole du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole a confié, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions aux communes. Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole

La date de mise en exploitation de la régie d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, de manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour la commune comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, il convient de prolonger la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

✚ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de coopération pour la gestion de l'assainissement conclue avec Saint-Etienne métropole, qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

**DÉBAT :**

**M. LAFAYOLLE** souhaite faire une dernière intervention au sujet de la suppression des places des stationnement avenue de la libération. Des quilles blanches provisoires, j'ai honte, ce qui fait désordre c'est que l'on installe cela en centre bourg et qu'en dehors du village on positionne le mobilier urbain.

**M. JAVELLE** répond que ces installations sont provisoires

**M. BOUCHET** après consultation avec certains riverains et commerçants, nous avons décidé de dédier des emplacements pour proposer des étals. Pour que le projet fonctionne, nous sommes obligés de délimiter matériellement pour empêcher dans un premier temps et de manière provisoire le stationnement persistant sur ces zones. Si nous évoluons sur une phase II, il est bien évident que les installations définitives seront adaptées.

Fin du conseil municipal 21h25.